



## Numéro FAQ – 14-027

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Prescription : 14-15 Verwendung von Baustoffen

Chiffre, alinéa : [4.1 Alinéa 5](#)

Thème : Utilisation des matériaux de construction dans les sas, avant-zones et vestibules

Date de la décision : 04.09.2019

---

#### Question:

*DPI 14-15 art. 4.1 al. 5 En ce qui concerne le choix des matériaux, les sas sont assimilés aux voies d'évacuation verticales, et les avant-zones sont assimilées aux voies d'évacuation horizontales.*

Le terme « sas » provient très probablement des bâtiments élevés avec cage d'escalier de sécurité (DPI 16-15 art. 3.9). On le trouve aussi pour les parkings (DPI 16-15 art. 3.7). Concernant l'utilisation de matériaux de construction, en plus du terme « sas », l'article concerné mentionne aussi le terme « avant-zones », considérées comme des voies d'évacuation horizontales. Le terme « avant-zones » n'est pas utilisé pour les bâtiments élevés. On lui préfère le terme « vestibules » (vestibules ouverts sur l'air libre devant les cages d'escalier de sécurité). On parle en réalité de zones seulement pour les établissements d'hébergement de type [a], pour les unités d'habitation (DPI 16-15, art. 3.6.1). Cela ne fait aucun sens, car la zone - unité d'habitation devrait servir d'espace utilisé sans restrictions, en raison de la simplification apportée par la NPI 2015 concernant les établissements d'hébergement de type [a].

Question 1 : Les avant-zones de bâtiments d'hébergement de type a doivent-elles être conçues comme des voies d'évacuation horizontales en ce qui concerne l'utilisation de matériaux de construction ?

Question 2 : Les sas dans les parkings > 1200 m<sup>2</sup> doivent-ils être conçus comme des voies d'évacuation verticales du point de vue du choix des matériaux de construction, ou ce point ne concerne-t-il que les sas de cages d'escalier de sécurité ?

---

#### Réponse du CPPI :

##### **Réponse à la question 1 :**

Non, les avant-zones de bâtiments d'hébergement de type [a] peuvent être conçues comme les autres espaces intérieurs en ce qui concerne l'utilisation de matériaux de construction. Les avant-zones de cages d'escaliers de sécurité doivent être conçues comme des voies d'évacuation horizontales en ce qui concerne l'utilisation de matériaux de construction.



**Réponse à la question 2 :**

Les vestibules et les sas dans les parkings > 1200 m<sup>2</sup> doivent être conçus comme des voies d'évacuation horizontales du point de vue du choix des matériaux de construction. Les sas de cages d'escaliers de sécurité doivent être conçus comme des voies d'évacuation verticales en ce qui concerne l'utilisation de matériaux de construction.

**Demande à l'AIET de modifier la directive à la prochaine révision**

**Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AIET**

**FAQ publiée**